



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Frédéric HOUX
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées
abonnements - Direction de la logistique
imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

DIRECTION DE L'AUTONOMIE _____

N° 2019-427 du 6 août 2019

Transfert de l'autorisation de fonctionner du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), autorisé et habilité à l'aide sociale, 70 bis, avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne, de ADELIS VIVRE CHEZ SOI à l'association AMICIAL. 4

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

PRIX DE JOURNÉES
ET TARIFS JOURNALIERS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N° 2019-426 du 6 août 2019

Prix de journée 2019 pour l'établissement Dispositif d'Accueil et d'Hébergement MNA géré par l'association AUVM, 26, avenue du Maréchal Joffre à Villeneuve-le-Roi..... 7

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales.)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'**Hôtel du Département***

Arrêtés

DIRECTION DE L'AUTONOMIE _____

n° 2019-427 du 6 août 2019

Transfert de l'autorisation de fonctionner du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), autorisé et habilité à l'aide sociale, 70 bis, avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne, de ADELIS VIVRE CHEZ SOI à l'association AMICIAL.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 2012-6-3.1.14 du Conseil départemental du 10 décembre 2012 portant adoption du 3ème schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 du Conseil départemental du 14 décembre 2015 portant adoption du 4ème schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

Vu l'arrêté n° 2005-346 du 30 juin 2005 accordant autorisation de fonctionner au service prestataire d'aide à domicile de l'association d'aide aux personnes âgées (AAPA) au Perreux-sur-Marne, de fonctionner ;

Vu l'arrêté n° 2014-250 du 28 avril 2014 notifiant le changement de nom de l'association d'aide aux personnes âgées (AAPA) en ADELIS VIVRE CHEZ SOI ;

Vu l'arrêté n° 2015-167 du 24 mars 2015 accordant l'extension de l'autorisation de fonctionner au service prestataire d'aide à domicile de l'association ADELIS VIVRE CHEZ SOI ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 2019 de l'association AMICIAL actant de la fusion des associations ADELIS VIVRE CHEZ SOI et AMICIAL ;

Vu le traité de fusion du 23 avril 2019 entre les associations ADELIS VIVRE CHEZ SOI et AMICIAL actant l'opération de fusion-absorption de l'intégralité des activités et personnels, des actifs et passifs avec reprise de l'ensemble du personnel de l'association ADELIS VIVRE CHEZ SOI et stipulant que l'association apporte à AMICIAL les autorisations administratives afférentes aux établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La gestion du SAAD de l'association ADELIS VIVRE CHEZ SOI, 70 bis avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne (94170), est transférée à l'association AMICIAL, 4 A, rue Rigoberta Menchu Zone grand A - Bâtiment B à Avignon (84000) et exerçant son activité dans le Val-de-Marne de par son antenne au 54-56, route de Champigny à Villiers-sur-Marne.

Article 2 : Le territoire d'intervention reste inchangé.

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale accordée initialement à l'association ADELIS VIVRE CHEZ SOI est transférée à l'association AMICIAL.

Article 4 : Au titre de ce transfert de gestion, l'association AMICIAL sera attributaire des ressources financières prévues aux articles L.313-9 et R.314-97 du Code l'action sociale et des familles. Par conséquent, ADELIS VIVRE CHEZ SOI fait apport à AMICIAL de tous ses éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations tels que le tout existait à la date de signature du traité de fusion.

Article 5 : Le présent arrêté prendre effet à compter de la date de signature.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux présidents des associations ADELIS VIVRE CHEZ SOI et AMICIAL.

Article 7 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 août 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Lamy KIROUANI

Prix de journée 2019 pour l'établissement Dispositif d'Accueil et d'Hébergement MNA géré par l'association AUVM, 26, avenue du Maréchal Joffre à Villeneuve-le-Roi.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants ; les articles R 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2018-765 du 20 décembre 2018, portant autorisation d'extension d'un établissement dénommé le Dispositif d'Accueil et d'hébergement MNA géré par l'association AUVM, de 72 places en appartements de semi autonomie et de 25 suivis de prises en charge hôtelières, pour des jeunes mineurs non accompagnés de 16 à 18 ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 29 novembre 2018 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 14 février 2019 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Annule et remplace l'arrête n° 2019-109 du 19 mars 2019.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Dispositif d'Accueil et d'hébergement MNA géré par l'association AUVM, 26, avenue Maréchal Joffre 94290 Villeneuve-le-Roi sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 680,00	1 594 714,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 501,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	815 533,00	
	Reprise de résultat	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 594 714,00	1 594 714,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de résultat		

Article 3 : Les prix de journée **moyen de l'exercice 2019** applicables à compter du **1^{er} janvier 2019** du Dispositif d'Accueil et d'hébergement MNA géré par l'association AUVM, sont fixés à :

- **68 € en appartements de semi-autonomie**
- **26 € pour la prise en charge hôtelière**

Article 4 : Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2020**, dans l'attente de la fixation du tarif **2020**, seront les prix de journée arrêtés à **l'article 2**.

Article 5 : Les prix de journée comprennent tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 août 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Lamy KIROUANI
